

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 45 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **21 OCT. 2021**
Le préfet de la Dordogne

à

Actif Solaire
9, rue de la Caisse d'Épargne
63200 RIOM

Objet : Guichet unique des énergies renouvelables du 8 juillet 2021

Réf. : /

P.J. : /

Pour faire suite à votre audition par les membres du guichet unique des énergies renouvelables le 8 juillet 2021, concernant votre projet agrivoltaïque sur les communes de MONTPON-MENESTEROL et ST-MARTIAL D'ARTENSET (lieu-dit La Contie), vous trouverez ci-dessous, pour votre information, une synthèse des enjeux et risques relevés sur votre projet.

Le projet est décrit comme agrivoltaïque par le porteur de projet, car il concerne l'installation d'une centrale solaire au sol (avec production de fourrage qualitatif entre les rangées de panneaux solaires), sur des parcelles actuellement exploitées. Le projet agricole prévoit aussi l'installation d'un séchoir de fourrage thermovoltaïque au siège de l'exploitation.

- Enjeux agricoles :
 - Le projet ne démontre pas de synergie de fonctionnement entre la culture de fourrage et la présence des panneaux solaires. Ces derniers n'apportent aucune plus-value physique à la culture du fourrage.
Le caractère agrivoltaïque du projet n'est pas démontré par manque de synergie de fonctionnement entre les deux productions.

- Enjeux forestiers : Le projet présente de nombreuses interfaces avec un massif forestier sur lequel le risque induit lié à l'urbanisation en place est faible. La création d'interface directe entre une installation à risque (centrale solaire) et les zones boisées entraîne donc une aggravation significative du risque feu de forêt.

L'étude d'impact devra comporter un volet spécifique sur l'analyse de ce risque (*importance du massif, linéaire d'interface, combustibilité des boisements, enjeux menacés, voies d'accès existantes...*) et proposer des aménagements adaptés. Cette étude devra tenir compte du risque créé par le projet de parc situé à environ 350m au sud-ouest du projet, sur la commune de Montpon-Menesterol, en termes d'aléa induit et d'enjeux cumulés.

- Enjeux environnementaux :

- Zones humides :

Le projet se situe partiellement en zones humides (sur environ 1/3 de la surface) mais l'impact sur la zone humide est estimé à 182 m² par le porteur



de projet (prise en compte de la surface directement imperméabilisée par l'aménagement).

Les impacts et la surface à prendre en compte sont relatifs aux effets directs et indirects du projet sur l'alimentation et la fonctionnalité de la zone humide, en phase travaux et en phase d'exploitation. Les précautions en phase chantier, les mesures d'évitement et de réduction du caractère potentiellement drainant des sables sont à préciser.

En l'absence d'éléments plus précis, le cas échéant décrits dans l'étude d'impact ou dans une notice complémentaire, concernant la phase travaux et la phase exploitation, démontrant les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation proposées, et justifiant ainsi que la surface de zone humide impactée est bien inférieure à 1000 m², le projet sera soumis à une procédure loi sur l'eau, rubrique 3310.

Il est à noter que ce projet ferait, dans ce cas, l'objet d'une opposition à déclaration au titre de sa non-conformité avec le SAGE Isle Dronne qui interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau en zones humides.

– Biodiversité – espèces protégées :

Les mesures d'évitement vis-à-vis des espèces protégées ne sont pas précisées. Elles devront être adaptées aux espèces identifiées.

Si les impacts sur les espèces protégées ne peuvent pas être totalement évités, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat protégés. La réglementation posant un principe d'interdiction, cette dérogation ne peut être accordée que de façon exceptionnelle et dans des conditions très limitées.

• Enjeux urbanistiques :

- ✓ PLU de Montpon-Ménéstérol : parcelles en zone N (Zone Naturelle)
- ✓ PLU de Saint Martial d'Artenset : parcelles en zone A (Zone Agricole)

Le zonage des PLU ne permet pas aujourd'hui l'obtention d'un permis de construire pour un parc solaire. Une démarche de déclaration de projet devra être engagée pour la mise en compatibilité de chaque PLU avec le projet.

Conclusion : Projet déclaré « agrivoltaïque » par le développeur

Le caractère « agrivoltaïque » n'est pas démontré. Le projet n'a pas convaincu le guichet unique, en raison de l'absence de synergie de fonctionnement entre les 2 productions, agricole et photovoltaïque.

Avis d'opportunité DÉFAVORABLE.

Le préfet
Frédéric PÉRISSAT

